

## ACTE DE CESSIION DES PARTS DE LA SOCIETE

### « 3 I EXPERTISE BATIMENT »

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

**M. Didier RABUSSIÉ** né le 22/10/1958 à Chatou (78) de nationalité française, demeurant  
17 Avenue Tibaldi 78440 PORCHEVILLE

Ci-après dénommés Le(s) Soussigné(s) de première part ou le(s) CEDANT(S)

ET

**M. Eric JEANCLAUDE** né le 09/12/1961 à Paris 17<sup>ème</sup> de nationalité française, demeurant 107  
bis avenue de la république 91230 MONTGERON

Ci-après dénommée Le(s) Soussigné(s) de seconde part ou le(s) CESSIONNAIRE(S)

#### DESCRIPTION DE LA SOCIÉTÉ

La Société 3 I EXPERTISE BATIMENT est une Société par Actions Simplifiée au capital social de 1.000 euros, immatriculée au RCS VERSAILLES - N° 820.265.155 ayant son siège social 17 Avenue Tibaldi 78440 PORCHEVILLE.

Ci-après dénommée la Société.

**Son capital** est de 1000 € et se trouve divisé en 10 actions de 100 € chacune, réparties comme suit entre les associés :

- **M. Didier RABUSSIÉ : 10 actions numérotées de 1 à 10**

**La Société a pour objet :**

*La société a pour objet : Toutes opérations d'expertises techniques du bâtiment, d'études, d'évaluations, pour le compte de cabinets d'expertises, de particuliers, de professionnels ou de compagnies d'assurances. Expertises amiables, expertises judiciaires, expertises assurances, conseils et consultations techniques.*

*Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.*

*La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, scission, association en participation ou autrement particuliers, entre particuliers et entreprises ou entre entreprises.*

on ES

Le siège social est établi 17 Avenue Tibaldi 78440 PORCHEVILLE.

Le Président du conseil d'administration de la Société est M. Didier RABUSSIER, nommé à cette fonction aux termes des statuts constitutifs.

La Société, constituée pour une durée de 99 ans, a régulièrement déposé et publié, conformément à la Loi, les actes et autres documents requis.  
Elle clôture ses exercices sociaux le 31 décembre de chaque année et a arrêté son dernier bilan le 31 décembre 2022.

**EN CET ÉTAT, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHÉES, ET ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1. Cession**

M. Didier RABUSSIER cède à M. Eric JEANCLAUDE, qui l'accepte, 10 actions numérotées de 1 à 10 qu'il détient dans le capital social de la Société ci-dessus décrite.

En tant que de besoin, le Cédant déclare que les parts cédées ne font l'objet, à ce jour, d'aucun nantissement ni ne supportent aucune obligation de nature à entacher leur jouissance paisible.

**Article 2. Prix**

Le prix de la cession des 10 parts de la Société est fixé à 7500.00 EUROS,

**Article 3. Paie ment du prix**

Le prix ci-dessus déterminé sera payé de la manière suivante :

- A concurrence de 2500.00 € : par virement le 31 octobre 2023 à M. Didier RABUSSIER, par M. Eric JEANCLAUDE et 5 mensualités de 1000.00 € réglées par virement en fin de chaque mois.

**Article 4. Garanties et déclarations**

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu, dès avant ce jour, les informations et documents nécessaires à la cession

Le Cessionnaire déclare en conséquence avoir eu toutes les informations nécessaires pour se faire une opinion de la Société et sur la marche de ses affaires.

Le Cédant s'engage à mettre à la disposition du Cessionnaire tous autres éléments comptables et financiers de la société.

Le Cédant déclare qu'il existe actuellement une procédure en cours à l'encontre de la société dont les titres sont cédés. Dossier BOSSARD à Ermont.

Le Cédant déclare que les parts, objet de la cession, sont sa propriété pleine et entière.

DR ES

Origine de propriété des parts sociales : M. Didier RABUSSIER Est propriétaire des parts sociales susvisées, pour les avoir souscrites en contrepartie de son apport du capital de la société.

#### **Article 5 . Frais, droits et honoraires**

Sous réserve des exceptions éventuellement contenues aux présentes, chaque partie prend en charge les honoraires, frais et commissions de ses propres conseils et mandataires.

Quant aux frais de l'acte de cession et droits sur les cessions, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y obligent.

Fait en trois exemplaires originaux,

**À Porcheville, le 31  
octobre 2023**

|                                                                                                               |                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Didier RABUSSIER<br><br> | M. Eric JEANCLAUDE<br><br> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
ETAMPES  
Le 27/11/2023 Dossier 2023 00026325, référence 9104P61 2023 A 04093  
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Vingt-cinq Euros  
Montant reçu : Vingt-cinq Euros